

## COMMENT débroussailler?

Les modalités du débroussaillage sont définies par la loi (L.131-10 du code forestier), mais surtout par arrêté préfectoral

Drôme : arrêté  
préfectoral  
applicable

« On entend par débroussaillage les opérations de **réduction des combustibles végétaux** de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies.

Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal.

Le débroussaillage, ainsi que le maintien en état débroussaillé, ne vise pas à faire disparaître l'état boisé et n'est ni une coupe rase ni un défrichement.

Le débroussaillage ne concerne pas les espaces agricoles entretenus.



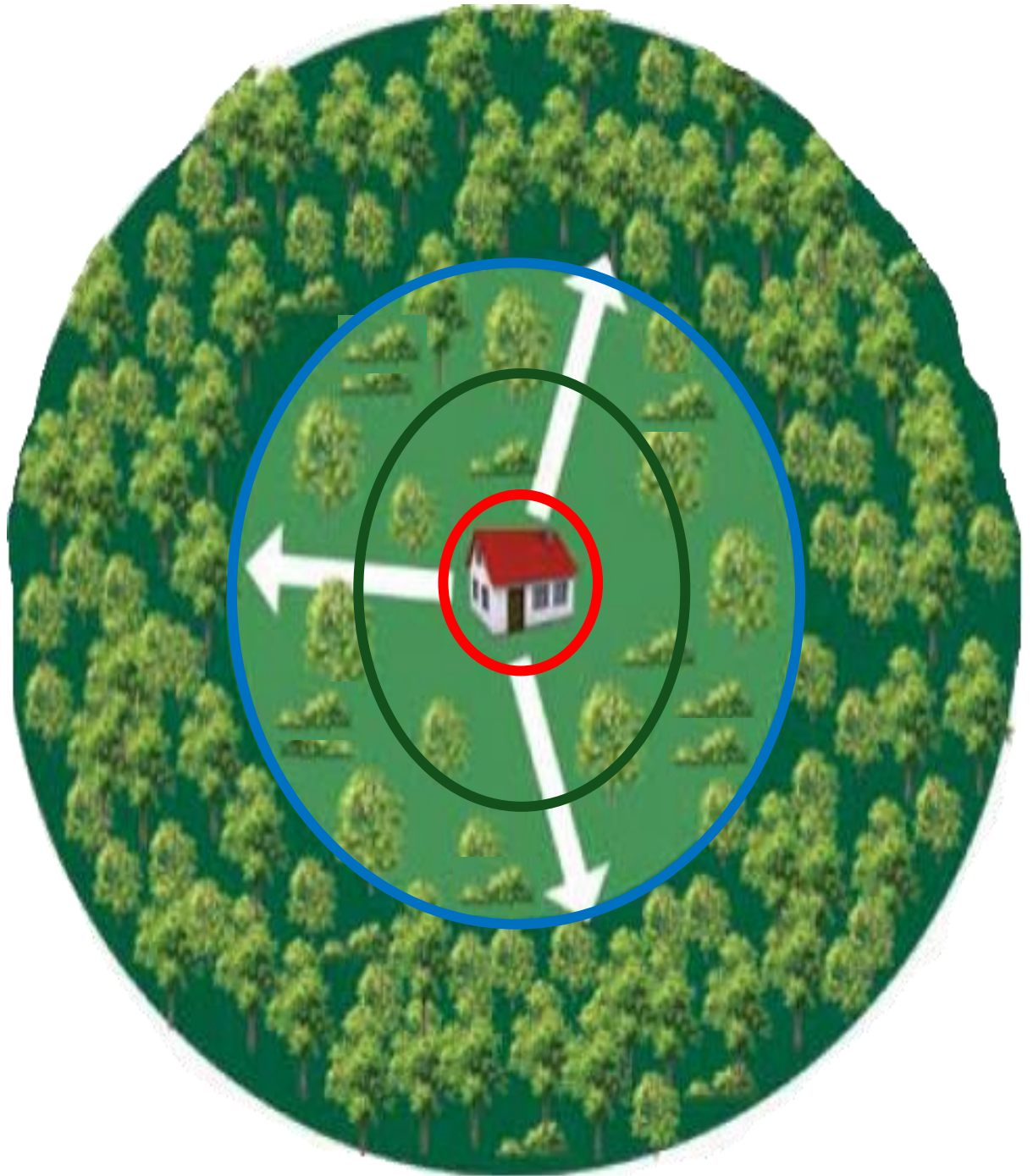
## Comment? Enjeux localisés

3 zones d'intervention  
avec modalités  
différentes :

0 à 2m depuis  
l'installation

2 à 25m depuis  
l'installation

25 à 50m depuis  
l'installation



Comment?

## Enjeux localisés

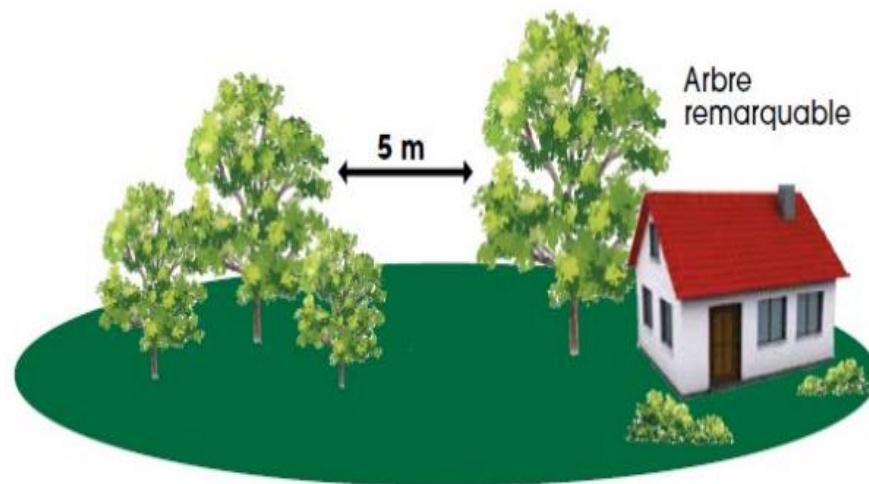
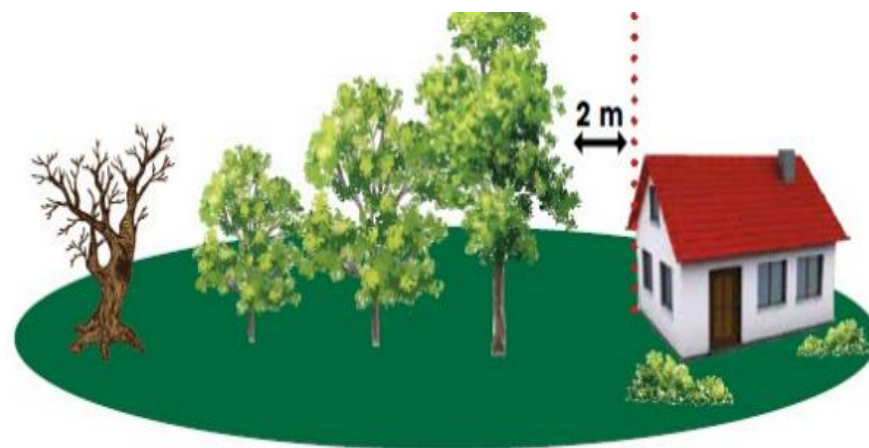
Coupe ou broyage de la végétation herbacée / ligneuse basse / arbustive < 40cm

Mettre à distance les houppiers des arbres à plus de 2m du bâti – absence de branches au dessus de la toiture

Eliminer les rémanents

Mais dérogation possible pour maintenir des arbres remarquables si mis à distance de 5m de toute autre végétation et élagués à 2m de hauteur

**0 à 2m depuis l'installation**



# Comment?

## Enjeux localisés

Coupe ou broyage de la végétation herbacée et ligneuse basse (< 40cm)

Coupe ou broyage des arbustes situés sous le couvert d'arbres ;

La suppression d'arbustes sans couvert d'arbres ou la coupe de leurs branches afin que ceux conservés soient mis à une distance minimale de 2 mètres des autres arbres et arbustes

Elaguer les arbres et arbustes à 2m de hauteur (ou 1/3 de la hauteur si hauteur < 6m) ;

Éliminer les rémanents

## 2 à 25m depuis l'installatio



Comment?

Enjeux localisés

IDEM zonage 2 à 25m MAIS :

maintien d'îlots non travaillés /  
règle des trois 25

- éloignés d'au minimum 25 mètres des équipements ;
- d'une surface individuelle maximale de 25 m<sup>2</sup> ;
- séparés d'un îlot voisin d'une distance minimale de 25 mètres

25 à 50m depuis l'installati



Comment?

Enjeux localisés

Afin de permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours,

un gabarit de circulation libre de toute végétation de 4 mètres par 4 mètres au-dessus de la bande de roulement

## Chemin d'accès privé



## Comment?

## Enjeux localisés

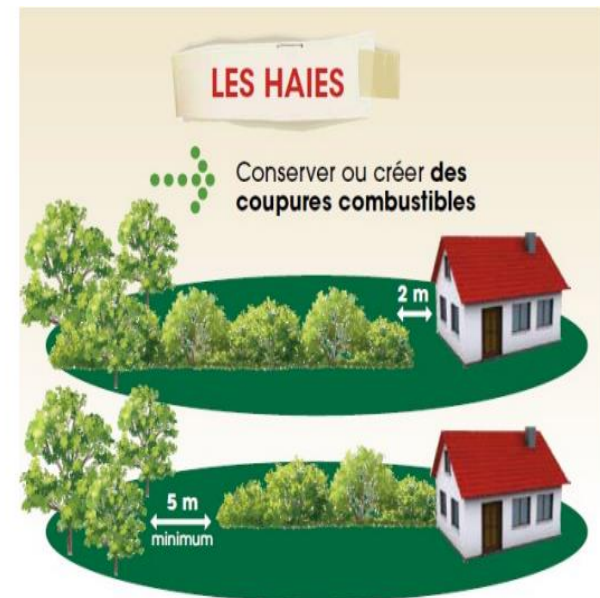
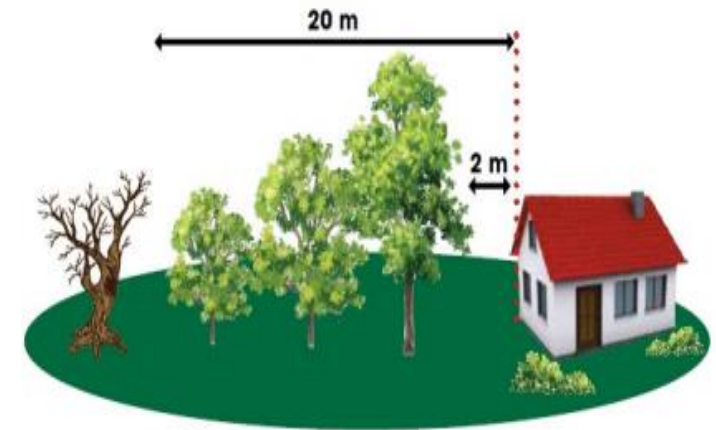
### Arbres morts :

Préservation d'un ou plusieurs arbres présentant des enjeux forts de biodiversité : à cavité apparente, ou taillés en têtard ou morts sur pied → Au delà des 20m depuis l'installation

### Haies

Possibilité de maintien des haies et des plantations d'alignement, d'une largeur inférieure à 3 mètres, à condition que les houppiers soient mis à une distance d'au moins de 5 mètres en tout point des massifs forestiers

## Cas particuliers



Comment?

Enjeux localisés

Cas particuliers

### Pentes :

En cas de forte pente, lorsqu'il y a des risques avérés d'érosion des sols, de glissements de terrains, de chutes de blocs, ou lorsqu'une barrière physique constitue une rupture suffisante, l'obligation de débroussaillage peut être atténuée.

- Pente forte : plus de 40 %
- Barrière physique : falaise, mur, paroi de plus de 4 mètres de haut.



Comment?

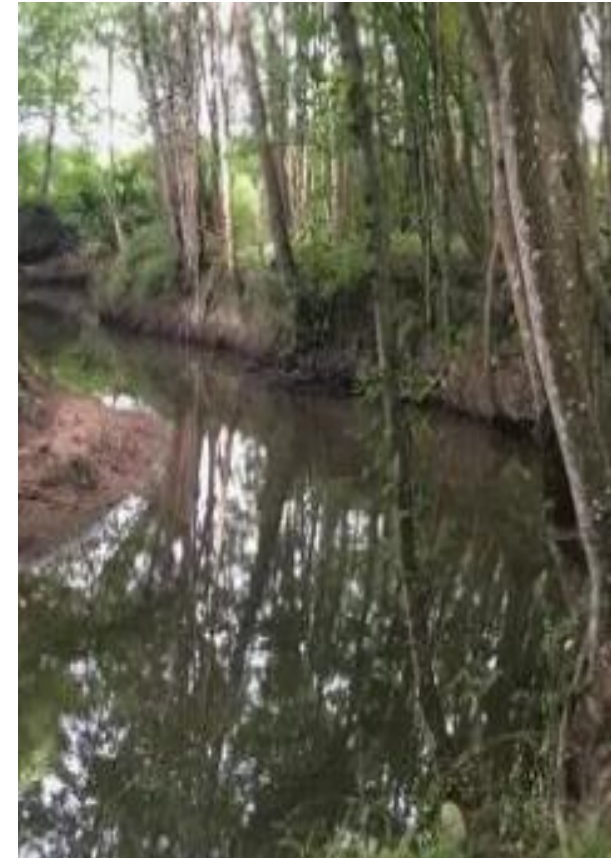
Enjeux localisés

### Absence de travaux dans les boisements rivulaires

Ces boisements correspondent à des forêts alluviales et à des ripisylves. En cas de berges pas ou peu marquées, ils correspondent aux boisements situés à moins de 10 mètres du lit mineur du cours d'eau

En cas de berges marqués : tolérance vis-à-vis de la pente + analyse des peuplements nécessaires (bois tendres)

Cas particuliers



## Comment? Enjeux localisés

La réalisation progressive des travaux dans l'espace depuis les équipements et infrastructures vers l'espace naturel ou vers les zones refuges

Les travaux par broyage autoporté ( tracteur-broyeur) sont interdits du 01 mars au 31 août

Ne concerne pas les débroussailleuses - tondeuses

## Modalités pratiques



# Les obligations légales de débroussaillage

Comment  
débroussailler ?

Terrain NON débroussaillé



Terrain APRÈS débroussaillage



# Les obligations légales de débroussaillage

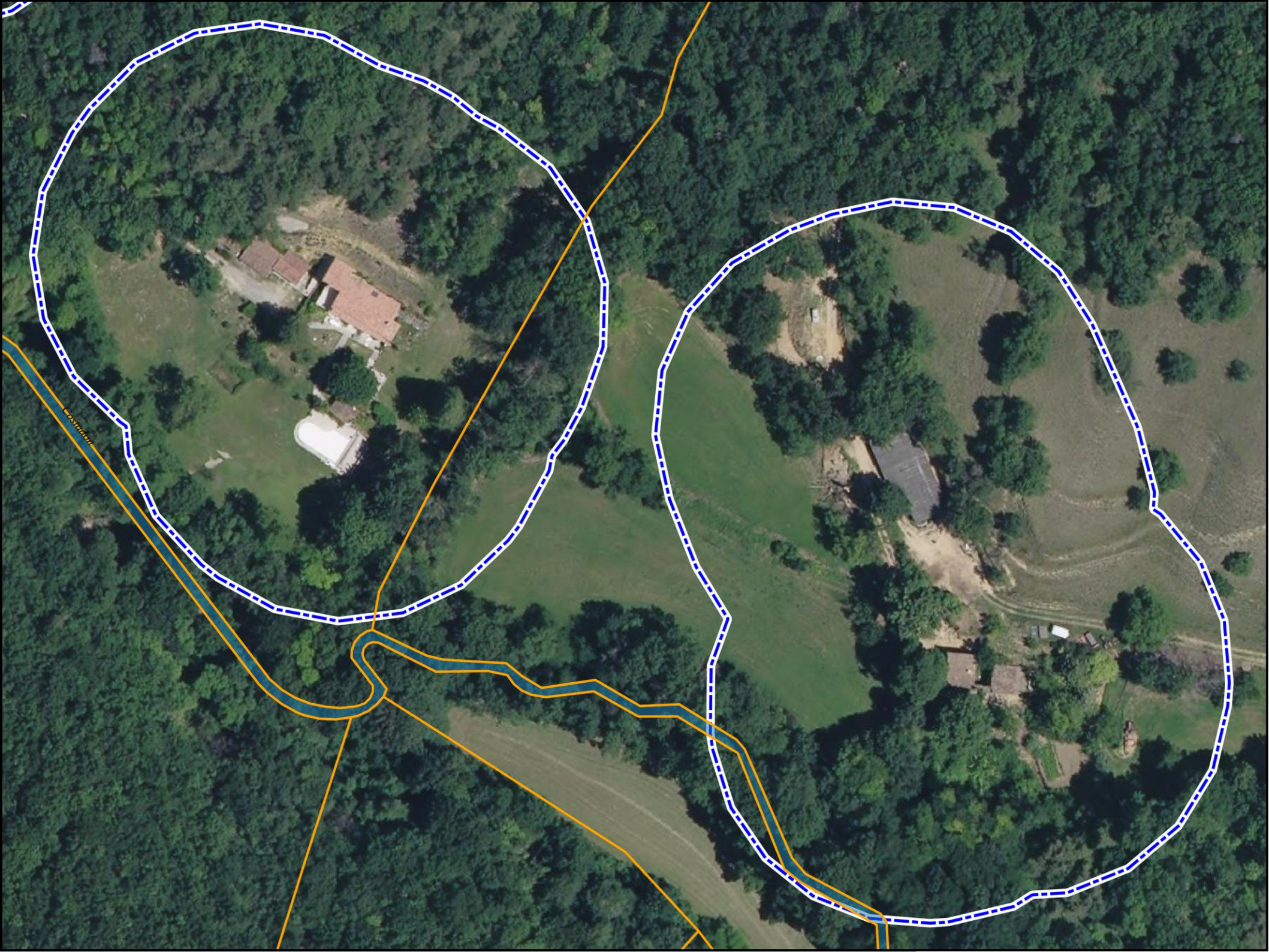
Nouvelle disposition du code forestier (loi du 10 juillet 2023)

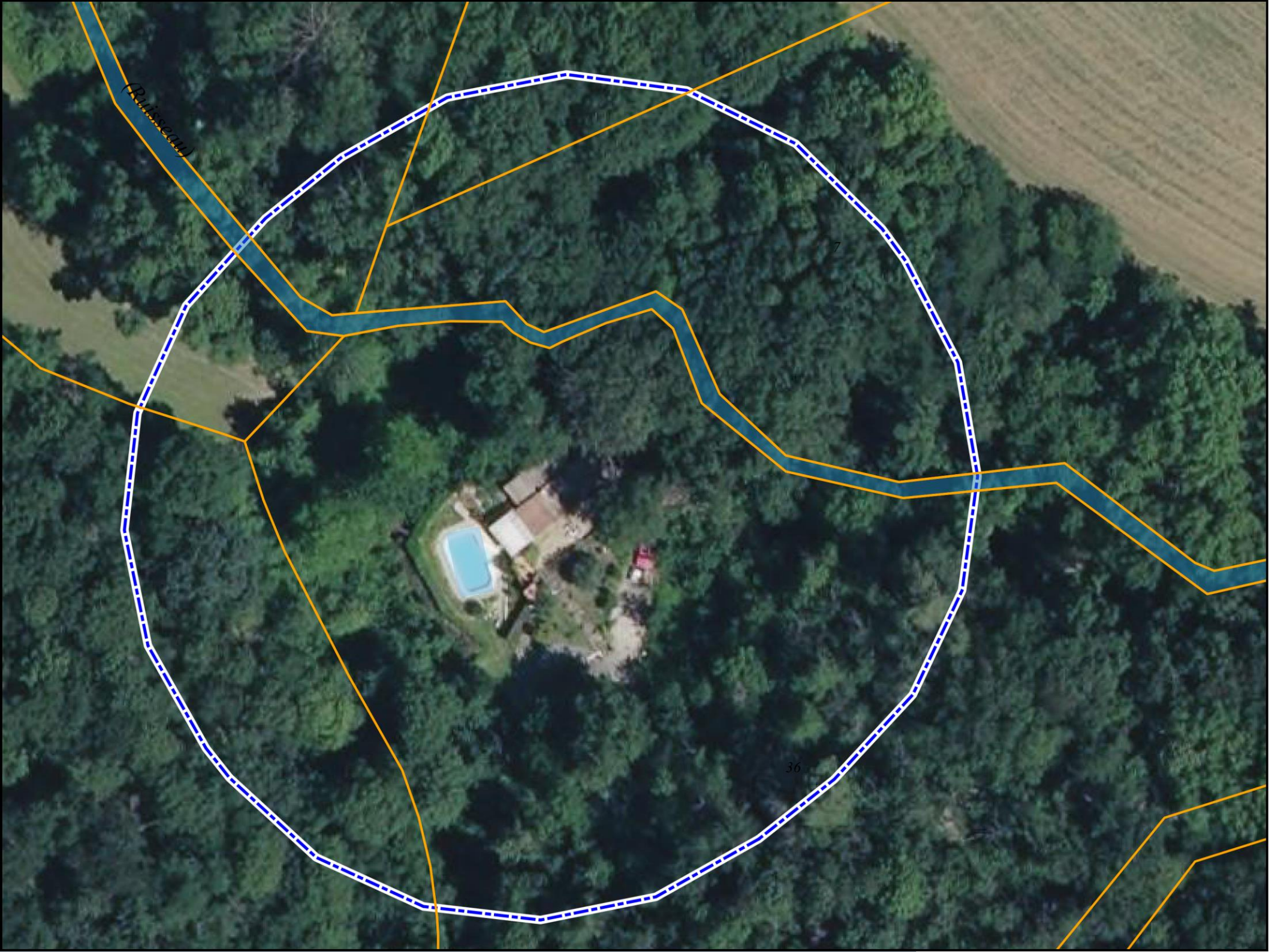
Lorsque des obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé se superposent sur la parcelle d'un tiers lui-même non tenu à une telle obligation, **chacune des personnes soumises à ces obligations débroussaillera les parties les plus proches des limites de parcelles abritant la construction**, le chantier, l'équipement ou l'installation de toute nature qui est à l'origine de l'obligation dont elle a la charge (L131-13 du CF).

La mutation d'une parcelle bâtie sera conditionnée au respect de son débroussaillage, et l'acquéreur doit être informé de l'obligation.

Les rémanents et branchages issus des coupes de bois doivent être évacués du périmètre d'application des OLD.



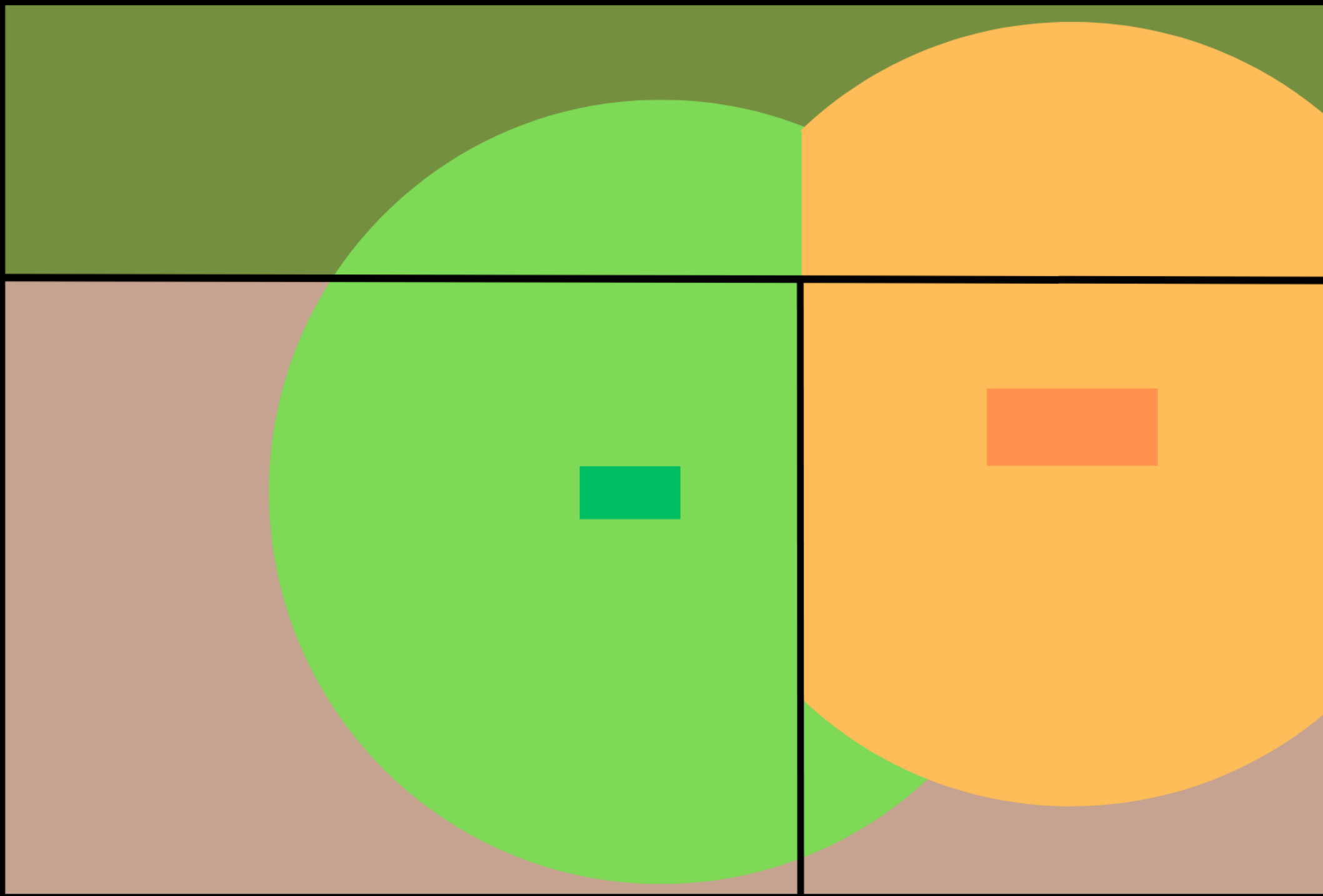


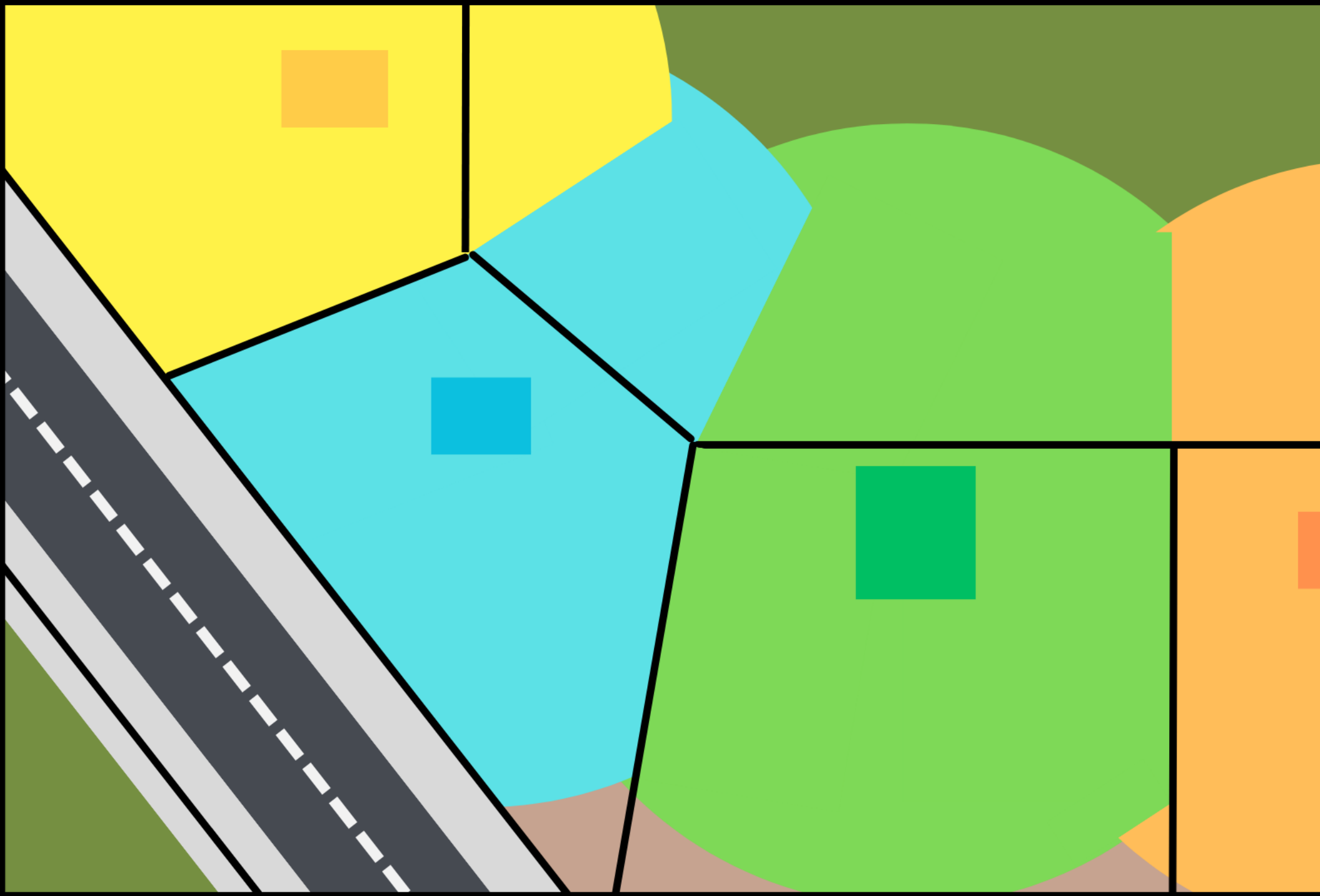


*Riverside*

7

36





# Les obligations légales de débroussaillage

- MISE EN OEUVRE

Le propriétaire doit débroussailler chez autrui.

⇒ Lettre au riverain (recommandé avec AR)

- 1° informer des obligations qui lui sont faites
- 2° indiquer que ces travaux peuvent être exécutés soit par le propriétaire ou l'occupant, soit par celui qui en a la charge aux frais de ce dernier ;
- 3° demander, si le propriétaire ou l'occupant n'entend pas exécuter les travaux lui-même, l'autorisation de pénétrer sur le fonds en cause pour effectuer le débroussaillage.
- 4° Si refus ou non réponse sous un mois : obligation inversée au propriétaire de la parcelle...

Lettre socle proposée par la DDT

# Les obligations légales de débroussaillage

## QUESTIONS FREQUENTES- RENSEIGNEMENTS

- Ce n'est pas chez moi, c'est une erreur
- C'est déjà entretenu ou quelqu'un entretien déjà pour mon compte
- Chez mon voisin c'est pire, ce n'est pas entretenu et il n'a pas reçu de courrier ...
- Comment connaître les coordonnées de mon voisin ? Car je dois intervenir sur sa parcelle forestière...
- Est-ce que je dois couper les arbres jusqu'à 50 m ?

**Renseignements cadastraux** possibles auprès de la mairie



## Quelques idées reçues sur les incendies de forêt

- ✓ Ici, ça n'a jamais brûlé !
- ✓ Les forêts de pins sont plus dangereuses !
- ✓ Un risque qui diminue !
- ✓ Les incendiaires sont les seuls coupables !
- ✓ Il y a surtout de causes criminelles !
- ✓ Les secours pourront toujours intervenir !

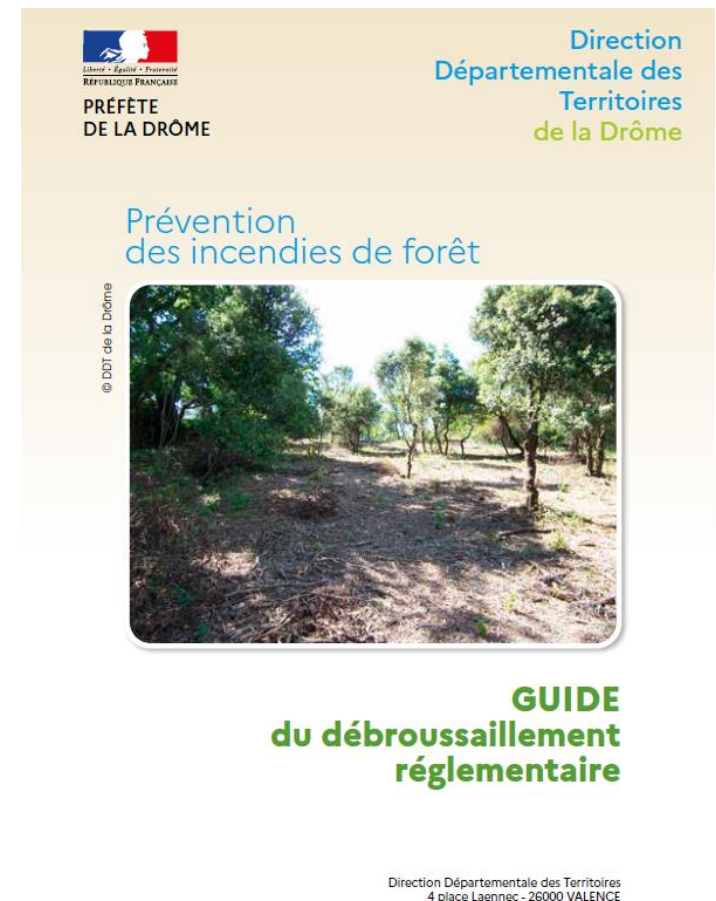


# Prévention contre les incendies de forêts

Informations sur le site  
préfecture 26 :  
<https://www.drome.gouv.fr/>

Moteur de recherche :  
débroussaillage

Guide du débroussaillage  
disponible aussi  
sur le site préfecture 26





**merci pour**

**votre attention**

